



VSS  
ASVTS  
TVS

Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen  
Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs  
Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

## **Règlement**

du

### **CONCOURS DE SECTIONS**

### **DÉCENTRALISÉ**

**(CSD)**

de

**l'Association Suisse des  
Vétérans Tireurs sportifs**

**Edition 2018**

## **1. Participation**

- 1.1 Un concours de sections décentralisé est organisé chaque année par l'Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs (ASVTS). Il est basé sur le résultat de la cible « carte-couronne » des tirs individuels ASVTS. Toutes les sections de l'ASVTS y participent.
- 1.2 Tous les membres des sections ASVTS sont invités à y participer en effectuant la passe de la cible « carte-couronne » du concours individuel ASVTS.

## **2. Inscriptions**

La commande du matériel pour les concours individuels vaut comme annonce pour ce concours. Une inscription des tireurs n'est pas nécessaire ce qui évite des mutations éventuelles.

## **3. Programme**

- Champ des points : cible 10
- Nombre de coups : 10, coup par coup
- Position: couché bras franc
- Seniors-vétérans de 70 ans et plus, position appuyée autorisée.

## **4. Finance d'inscription**

Elle est de CHF 50.- par section. Aucune finance supplémentaire n'est demandée aux tireurs pour ce concours décentralisé.

## **5. Annonce des résultats**

Elle se fait par l'envoi du palmarès de la cible « carte-couronne » au directeur des tirs de l'ASVTS (point 3.1 du règlement pour les concours individuels de l'ASVTS, édition 2012) qui déterminera les moyennes obtenues par chaque section.

## **6. Résultats des sections**

Ils sont déterminés sur la base des résultats obtenus à la passe « carte-couronne » selon le règlement pour les concours individuels de l'ASVTS. 60% des meilleurs résultats, plus 2% de la somme des résultats non-obligatoires donnent la moyenne de la section. Pour être classé, il faut au minimum dix résultats obligatoires. Les fractions sont arrondies comme suit : moins de 0,5 vers le bas, dès 0,5 vers le haut. Cette moyenne de la section est déterminée avec trois chiffres après la virgule. En cas d'égalité, appui par le plus grand nombre de participants de l'année en cours, puis par les meilleurs résultats individuels.

## **7. Répartition**

Le 90% des finances d'inscription est réparti au 75% des sections participantes. La table des répartitions est déterminée par le comité central sur la base du nombre de sections participantes. Les répartitions sont déduites l'année suivante des prestations facturées aux sections.

## **8. Publication des résultats**

Le classement des sections est publié dans le rapport annuel et sur le site internet de l'ASVTS.

## **9. Acceptation**

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance ordinaire du conseil des vétérans du 3 mars 2018 à Benken et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le président :

Jacques Dessemontet

Le directeur des tirs :

Hans Rusch